



For the Game. For the World.

AUX MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1164

Zurich, le 21 octobre 2008

SG/tha-esv

Calendrier international des matches coordonné de la FIFA 2009 pour le football féminin

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer ci-dessous les dates du calendrier international des matches coordonné 2009 pour le football féminin.

2009	Compétitions réservées
14.02.–19.02.	Date fixe FIFA
04.03.–11.03.	Date fixe FIFA
03.07.–12.07.	Qualification de l'Asie pour la Coupe des Nations Asiatique Féminines de l'AFC 2010
25.07.–30.07.	Date fixe FIFA
23.08.–10.09.	Championnat d'Europe Féminin de l'UEFA (EURO 2009)
19.09.–24.09.	Date fixe FIFA Matches de qualification de l'UEFA pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, Allemagne 2011
24.10.–29.10.	Date fixe FIFA Matches de qualification de l'UEFA pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, Allemagne 2011

Permettez-nous aussi de vous rappeler ci-après les caractéristiques du calendrier international du football féminin.

Cinq dates fixes: chaque année calendaire compte cinq dates pouvant être utilisées pour l'organisation de matches amicaux internationaux ou de matches officiels (par ex. rencontres de la FIFA ou au niveau des confédérations). Celles-ci sont indiquées « Date fixe FIFA » dans le calendrier ci-dessus.

Cinq dates flexibles: chaque association membre pourra disputer des matches amicaux à cinq dates par an *en plus* des cinq dates fixes FIFA indiquées dans le calendrier ci-dessus. Dans ces cas, les associations membres doivent informer la FIFA, les clubs des joueuses concernées et les joueuses elles-mêmes au moins 30 jours avant les dates sélectionnées. Les clubs doivent confirmer qu'ils mettront les joueuses à disposition dans les six jours suivant la notification de la date du match. **Nous vous prions de bien vouloir communiquer ce point de règlement à tous les clubs de votre pays qui ont des équipes féminines.**



Mise à disposition des joueuses : toutes les dispositions de l'annexe 1 du Règlement du Statut du club. Transfert des Joueurs de la FIFA (édition d'octobre 2007, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008) s'appliquent pour la mise à disposition des joueuses en relation avec le calendrier international des matches coordonné pour le football féminin. Les clubs ne sont pas obligés de mettre à disposition les joueuses pour les matches disputés à des dates qui ne sont pas protégées dans le calendrier ci-dessus, à moins que l'utilisation d'une date flexible soit demandée par une association membre dans un délai d'au moins 30 jours. Si deux matches d'une équipe représentative sont espacés de huit jours ou plus, les joueuses ne sont pas autorisées à rester avec l'équipe représentative durant cette période.

Les joueuses doivent être mises à disposition pour la période de préparation précédant le match, comme suit :

- a) pour un match amical : 48 heures ;
- b) pour un match de qualification dans le cadre d'un tournoi international : quatre jours (le jour du match compris). La période de mise à disposition sera étendue à cinq jours si le match en question est disputé dans une autre confédération que celle dans laquelle le club est installé ;
- c) pour un match de qualification pour un tournoi international prévu à une date réservée pour un match amical : 48 heures (à moins que la date ait aussi été désignée par une confédération pour ses matches de qualification dans le délai de l'année précédente. Dans ce cas, la période de mise à disposition est de 4/5 jours) ;
- d) pour un match amical prévu à une date réservée pour un match de qualification pour un tournoi international : 48 heures
- e) pour la compétition finale d'un tournoi international : 14 jours avant leur premier match du tournoi.

Nombre de mises à disposition d'une joueuse : un club est tenu de mettre à disposition une joueuse pour dix matches internationaux par an. Si, après avoir disputé dix matches dans la même année calendaire, une association doit jouer des matches supplémentaires dans une compétition finale de la FIFA ou d'une confédération concernant les équipes nationales « A » ou une autre compétition au niveau des confédérations servant de tournoi de qualification pour une compétition de la FIFA ou pour la phase finale d'une compétition des confédérations pour les équipes nationales « A », les clubs seront alors aussi obligés de mettre à disposition les joueuses pour les matches concernés.

Pour toute autre question, nous nous tenons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION

Jérôme Valcke
Secrétaire Général

Copie à : - Comité Exécutif de la FIFA
- Confédérations
- Commission de Football Féminin et de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA
- Commission d'Organisation des Coupes du Monde Féminines U-20 et U-17 de la FIFA
- Commission du Statut du Joueur de la FIFA